

VIDE-GRENIERS SAINT-BREVIN-LES-PINS

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2019

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ N° RCS (Pro seulement) : _____

Descriptif des produits exposés (neuf ou occasion) : _____

Commentaire : _____

Liste des pièces à joindre à votre demande :

Un chèque libellé « Régie des Services Culturels de la Ville » (1 seul chèque par manifestation)

Une photocopie recto verso de votre pièce d'identité et de la carte de commerçant non sédentaire pour les professionnels.

Attention : les inscriptions sont closes dans les 10 jours qui précèdent la date de l'événement et **aucune inscription ne sera prise en compte sur place le jour du vide grenier.**

Le Vide-Grenier Quartier des Pins se fera sur la Place Baslé (Place du marché) et les emplacements sont de 4 m linéaires.

AUCUN VEHICULE NE SERA ACCEPTE DERRIERE LES STANDS POUR LE VIDE GRENIER DE LA PLACE BASLE

MERCREDI 8 MAI 2019 DE 8H A 18H - Quartier Océan

Lieu de la manifestation	Accueil des exposants	Tarif	Précisez le nombre d'emplacement
Boulevard de l'Océan à proximité du Casino	6h30 Office de Tourisme Place René-Guy Cadou Bd de l'Océan	Emplacement de 3 mètres linéaires 16,50 € (Particulier et Pro)	
TOTAL À REGLER			1 chèque de :

SAMEDI 6 JUILLET 2019 DE 8H A 18H - Quartier des Pins

AUCUN VEHICULE NE SERA ACCEPTE DERRIERE LES STANDS POUR LE VIDE GRENIER DE LA PLACE BASLE

Lieu de la manifestation	Accueil des exposants	Tarif	Précisez le nombre d'emplacement
Place Baslé Centre Ville des Pins	6h30 Avenue Henri Baslé	Emplacement de 4 mètres linéaires 22 € (Particulier et Pro)	
TOTAL À REGLER			1 chèque de :

DIMANCHE 04 AOUT 2019 DE 8H A 18H - Quartier Océan

Lieu de la manifestation	Accueil des exposants	Tarif	Précisez le nombre d'emplacement
Boulevard de l'Océan à proximité du Casino	6h30 Office de Tourisme Place René-Guy Cadou Bd de l'Océan	Emplacement de 3 mètres linéaires 16,50 € (Particulier et Pro)	
TOTAL À REGLER			1 chèque de :

Je soussigné, _____ auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues au verso sur le règlement intérieur. Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Je m'engage à laisser l'emplacement propre et sans objets à mon départ.

Date _____

Signature _____

**VIDE-GRENIERS DE SAINT-BREVIN-LES-PINS
CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**



1. Les vide-greniers ont lieu à Saint-Brevin-les-Pins - Quartier Océan ou Quartier des Pins de 8h00 à 18h00. Ils sont accessibles aux particuliers, aux antiquaires et aux brocanteurs professionnels.
2. La participation aux vide-greniers est payante. Il est vivement conseillé aux exposants de s'inscrire en complétant le bulletin et nous l'adresser par courrier pour les personnes les plus éloignées. Le règlement des inscriptions peut se faire en espèce ou par chèque libellé à l'ordre de « *Régie des Services Culturels de la Ville* ». Une confirmation d'inscription vous sera adressée par courrier.
Les inscriptions sont closes et non-remboursables 10 jours avant la date de la manifestation, aucune inscription ne sera prise en compte sur place le jour du vide grenier !
3. La SEM Sud Estuaire et Littoral ne délivre pas de table et de matériel d'exposition lors des manifestations organisées en extérieur. **Les véhicules sont acceptés à l'arrière de votre stand, dans la limite des places disponibles et sur un minimum de deux emplacements de trois ou 4 mètres linéaires.**
4. En 2019, le prix des emplacements de trois mètres linéaires est de 16,50 euros au quartier de l'Océan et de 22 € les 4 mètres linéaires au quartier des Pins pour les particuliers, les professionnels, les Brevinois et les non-Brevinois. Du personnel d'accueil est disponible pour vous accueillir et vous diriger le jour de l'événement.
5. Selon la réglementation préfectorale en vigueur, une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) et un justificatif de domicile sont exigés, ainsi que le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et la liste des objets destinés à la vente pour les professionnels.
6. Une confirmation d'inscription est remise à chaque exposant. Elle mentionne son numéro d'emplacement et le montant de son règlement. Ce bulletin est demandé le jour de la manifestation et doit pouvoir être présenté à tout instant.
7. Personne ne peut s'inscrire pour autrui ; il n'est délivré qu'un bulletin d'inscription par famille domiciliée à la même adresse.
8. Le registre des inscriptions est transmis au service de la réglementation de la préfecture après avoir été visé par Monsieur le Maire de Saint-Brevin-les-Pins. Toute personne fournissant des renseignements erronés s'expose à des poursuites.
9. Le service « Marchés Spécialisés » ne peut garantir aux exposants l'attribution d'un emplacement couvert ou avec stationnement du véhicule derrière le stand. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire si nécessaire.
10. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La vente de produits dangereux, armes, animaux vivants, CD et jeux gravés, produits alimentaires et boissons est strictement interdite. Seules des associations caritatives ou des professionnels accrédités peuvent prétendre à la vente de produits alimentaires et de boissons sous réserve d'autorisation des organisateurs.
11. En référence à la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales et contre le recel, les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et d'occasion, faute de quoi la vente sera assimilée à un acte para commercial, donc illégal.
12. Les associations ou toute autre institution à caractère philosophique, culturel ou politique, même représentées par des particuliers, ne sont pas autorisées à participer aux vide-greniers. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à l'éviction des contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué.
13. Le jour de la manifestation, un personnel d'accueil est à la disposition des exposants dès 6h30 pour les aider à se placer. En cas d'intempéries, aucun remboursement n'est effectué. **Les exposants qui ne se seront pas présentés à 8h00 verront leur emplacement reloué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.**
14. L'article 21, et l'article L310-2 du Code du commerce de la loi Dutreil parus dans le Journal Officiel du **3 août 2005** stipulent que les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental ou, pour les villes de Lyon, Marseille et Paris, dans l'arrondissement municipal siège de la manifestation. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».
15. **Aucun véhicule** ne doit circuler ou stationner dans l'enceinte de la manifestation à partir de **08 :00 et ce jusqu'à 18 :00** (heure de clôture).
16. La Gendarmerie et les Services Municipaux sont chargés de l'application de ce règlement. L'espace alloué à la manifestation sera libre dès 19h afin de faciliter l'accès des services de nettoyage de la mairie.
17. La présence à ces vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.